Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-19735/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès des consorts Julien, des parcelles DI 15 et 16, boulevard Marcel Sauvaire à Allauch, en vue du projet de réaménagement des Berges du Jarret en cas d'expansion de crue

172039

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition de plusieurs parcelles nécessaires au projet de réaménagement des Berges du Jarret et de son utilisation en cas d'expansion de crue.

En effet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), la Métropole Aix-Marseille-Provence projette de réaménager les berges du Jarret sur le territoire de la commune d'Allauch. L'opération concerne le tronçon situé entre la découverture du cours d'eau au niveau du rond-point formé par l'avenue Salvador Allende, l'avenue de Vaterstetten, et l'impasse du Jarret, soit un linéaire de plus de 500 mètres.

Au-delà de la réponse apportée aux enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention du risque inondation, ce projet, mis en œuvre par l'EPAGE HuCA dans le cadre de la délégation qui lui est confiée, vise également à valoriser le cadre de vie des habitants en créant un espace naturel au sein d'un secteur fortement urbanisé et soumis à de multiples pressions environnementales.

Dans cette perspective, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section DI numéros 15 et 16, d'une superficie de 3 570 m², situées boulevard Marcel Sauvaire à Allauch et appartenant aux Consorts JULIEN. Cette acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment pour l'aménagement d'une zone d'écrêtement des crues destinée à renforcer la protection des propriétés situées en aval du cours d'eau.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 701 030,00 euros Hors Taxe, (sept cent un mille trente euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Le prix est décomposé comme suit :

- parcelle DI 15 : 699 600,00 euros (six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents euros),
- parcelle DI 16 : 1 430,00 euros (mille quatre cent trente euros).

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13002008T001.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- Les avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 avril 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles cadastrées DI numéros 15 et 16 sise boulevard Marcel Sauvaire, auprès des consorts JULIEN, permettra la mise en oeuvre du projet de réaménagement des berges du Jarret et son utilisation en cas d'expansion de crue.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès des consorts JULIEN des parcelles cadastrées DI 15 et 16, d'une superficie totale de 3 570 m² pour un montant total de 701 030,00 euros Hors Taxe, (sept cent un mille trente euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Mathieu Durand, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte athentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, en section d'investissement : autorisation de programme B120G20D01, Opération du plan pluriannuel d'investissement n°200800100D- Acquisition foncières GEMAPI.B120 code AP B120G20D01».

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026